

ARRETE N°106/ARS/2015

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de **la Clinique Saint Vincent pour 2015**

N° FINESS EJ: 9704 04836

N° FINESS ET: 9704 04844

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015, l'objectif des dépenses d'Assurance Maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-13 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'Assurance Maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du Code de la Sécurité Sociale;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L 162-22-9-1 du Code de la Sécurité Sociale et pris en application de l'article R 162-42-1-1,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du Code de la Sécurité Sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du Code de la Sécurité Sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 25 février 2013;

Vu la notification de crédits en date du 15 juin 2015

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du Code de la Sécurité Sociale de la **Clinique Saint Vincent** pour 2015 est fixé à **143 150 €**.

Elle se décompose de la manière suivante :

* Prise en charge des patients en situation de précarité 143 150 €

Article 2 : La dotation sera versée en 6 mensualités de juillet 2015 à décembre 2015 d'un montant de **23 858,33 €**.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence de Santé Océan Indien et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2015

Chantal de SINGLY


La Directrice Générale